



Gestion de patrimoine
Trust Royal



Liste de vérification d'homologation

Que vous soyez en train de régler une succession ou prévoyiez le faire plus tard, la présente liste de vérification peut vous aider à exécuter les tâches requises dans le cadre d'une homologation.

L'homologation est la procédure en vertu de laquelle le tribunal confirme la validité du testament et les pouvoirs du ou des exécuteurs testamentaires* désignés relativement à la répartition des biens de la succession. Elle est requise pour la plupart des administrations successorales.

Présenter une demande d'homologation

La valeur globale de la succession à la date du décès du testateur doit être établie avant la demande d'homologation. L'exécuteur testamentaire doit à cet effet :

- Sécuriser les actifs et dresser un inventaire de tous les éléments d'actif et de passif
- Faire évaluer tout bien immobilier conformément aux exigences établies dans la province ou dans le territoire du défunt
- Établir les frais d'homologation exigibles dans la province ou le territoire du défunt (la plupart des territoires et provinces ont conçu un site Web qui permet de calculer la taxe exigible)
- Préparer la demande d'homologation
- Déposer la demande d'homologation au palais de justice du lieu de résidence du défunt en y joignant le testament, l'acte de décès et tout autre document requis

Le processus de demande d'homologation peut être complexe. Vous devriez demander l'aide de divers professionnels du droit et de la fiscalité, s'il y a lieu.

La délivrance d'un jugement d'homologation peut prendre de quelques semaines à plusieurs mois. Pendant ce temps :

- Déterminez les sommes dues au défunt
- Demandez l'annulation du passeport, du permis de conduire et de la carte d'assurance maladie du défunt
- Organisez une rencontre avec son conseiller en placement
- Élaborez un plan de liquidation des actifs
- Trouvez un courtier pour les biens immobiliers, négociez les taux et établissez la liste des actifs immobiliers à vendre
- Organisez une vente de succession de biens personnels non réclamés
- Préparer les formules d'assurance vie qu'il faudra soumettre plus tard si le bénéficiaire désigné est la succession
- Communiquez directement et régulièrement avec les bénéficiaires

N'oubliez pas que vous ne pouvez pas accomplir les étapes suivantes du règlement de la succession (liquidation des actifs, production des déclarations de revenus, règlement des dettes, etc.) avant d'avoir reçu le jugement d'homologation.

Le saviez-vous ?

Au Canada, chaque province et territoire a ses règles et sa terminologie en matière d'homologation :

- L'homologation n'est pas requise au Québec lorsqu'un testament notarié a été rédigé
- Le tribunal envoie des lettres d'homologation dans toutes les provinces régies par la common law, sauf en Ontario
- En Ontario, l'exécuteur testamentaire reçoit un certificat de nomination à titre de fiduciaire de la succession testamentaire
- Les exécuteurs suivent des processus semblables de demande d'homologation dans toutes les provinces de common law où une personne décède sans laisser de testament (« intestat »)

Si vous avez des questions au sujet de vos fonctions d'exécuteur testamentaire ou souhaitez savoir comment RBC Trust Royal® peut vous aider, veuillez composer le 1 855 833-6511 ou vous rendre au [rbc.com/trustroyal](https://www.rbc.com/trustroyal).

* Fiduciaire de la succession testamentaire en Ontario ; liquidateur au Québec.

RBC Trust Royal désigne Société Trust Royal du Canada et Compagnie Trust Royal. Le présent document a été préparé par RBC Trust Royal à l'intention de Banque Royale du Canada, de Fonds d'investissement Royal Inc. (« FIRI »), de RBC Phillips, Hager & North Services-conseils en placements Inc. (« RBC PH&N SCP »), de RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (« RBC GMA »), de RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (« RBC DVM »)*, de Services financiers RBC Gestion de patrimoine Inc. (« SF RBC GP »), de Société Trust Royal du Canada et de Compagnie Trust Royal, qui sont des entités juridiques distinctes et affiliées. * Membre-Fonds canadien de protection des investisseurs. Au Québec, les services de planification financière sont fournis par FIRI ou par SF RBC GP, qui sont inscrits au Québec en tant que cabinets de services financiers. Ailleurs au Canada, les services de planification financière sont offerts par l'entremise de FIRI ou de RBC DVM. RBC PH&N SCP, RBC GMA, RBC DVM, SF RBC GP, Société Trust Royal du Canada et Compagnie Trust Royal sont des sociétés membres de RBC Gestion de patrimoine, division opérationnelle de Banque Royale du Canada.

Les stratégies, conseils et données techniques contenus dans cette publication sont fournis à titre informatif seulement et destinés à nos clients. Cette publication ne vise pas à vous donner des conseils précis en matière de finances, de placement, de fiscalité, de droit, de comptabilité ou d'autres conseils à votre intention, et vous ne devez pas vous y fier à cet égard. Le lecteur qui planifie la mise en œuvre d'une stratégie devrait consulter son propre conseiller afin de s'assurer que sa situation particulière est prise en compte et que les renseignements utilisés sont à jour. ® / MC Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada. RBC et Trust Royal sont des marques déposées de Banque Royale du Canada, utilisées sous licence. © Société Trust Royal du Canada et Compagnie Trust Royal 2024. Tous droits réservés. Imprimé au Canada.